

CATALOGUE  
6-17 ANS

# SÉJOURS DE VACANCES D'HIVER 2025



[villedupre.fr](http://villedupre.fr) f x @



# Tous les séjours

<b>6-10 ans</b>	<b>En piste l'artiste</b>	15-22 FÉVRIER .....	p. 4
<b>6-10 ans</b>	<b>L'âge de glace</b>	22 FÉVRIER – 1 <sup>ER</sup> MARS .....	p. 5
<b>11-17 ans</b>	<b>Ski-néma</b>	15-22 FÉVRIER .....	p. 6
<b>11-17 ans</b>	<b>Avalanche de fun</b>	22 FÉVRIER – 1 <sup>ER</sup> MARS .....	p. 7
	Charte des séjours de vacances .....		p. 8
	Tarifs et inscriptions .....		p. 10
	Réunion d'information .....		p. 10

# ÉDITO



## **Laurent Baron**

*Maire du  
Pré Saint-Gervais  
2<sup>e</sup> vice-président  
d'Est Ensemble et  
conseiller métropolitain*



## **Emma Antropoli**

*Adjointe au Maire  
en charge de la jeunesse,  
de la transition  
numérique et de  
la politique de la Ville*

Chers parents,

Nous avons le plaisir de vous partager l'offre de séjours de la Ville du Pré Saint-Gervais pour vos enfants.

Chaque année, la Ville, à travers sa politique de loisirs éducatifs, subventionne l'offre de séjours proposée à la jeunesse avec une seule boussole : garantir le droit aux vacances pour toutes et tous !

Découvrir l'autre et l'ailleurs, partager des moments de convivialité, renforcer son autonomie, penser dans le collectif sont des éléments clé pour l'émancipation des jeunes, que ces séjours contribuent à forger !

Alors, face à l'afflux de demandes que vous devez connaître chaque année et pour assurer un principe d'égalité nous avons décidé d'instaurer cette année un principe de priorité aux enfants qui n'avaient pas pu bénéficier des séjours les années précédentes. Il s'ajoute aux différents critères déjà effectifs : la mixité, l'égalité filles-garçons et la justice sociale.

Et pour celles et ceux qui ne partiront pas cette fois-ci, n'hésitez pas à pousser les portes du 36 et du Préfa, une belle programmation vous y attend également !



6-10  
ANS

# En piste l'artiste

15-22 FÉVRIER  
Saint-Michel-de-Chaillol  
Hautes-Alpes



Le centre *Le Kaly* est un chalêt situé dans la station de Chaillol, également nommée le Pinateau du nom du hameau où elle se situe. Le centre comporte 9 salles d'activités, une salle de spectacle et de jeux ainsi qu'une salle de vidéo.

Cette station offre des vues superbes sur le massif du Dévoluy et la vallée du Drac. À la lisière du Parc National, au pied du Balcon des Écrins, cet authentique village surplombe la vallée de Champsaur.

## ACTIVITÉS

- 5 séances de 2h de ski avec l'ESF\* (remise de médaille)
- 5 séances de 2h de ski avec l'animateur·trice du centre
- 1 séance de 2h de raquettes
- 1 séance d'1h30 de biathlon avec l'ESF (activité combinant ski de fond et tir à la carabine laser sans danger)
- 1 intervention d'un pisteur

\*ESF : École du ski français

**1 encadrant·e pour 10 jeunes**

**Voyage en car et train (6h)**

**Hébergement en centre  
chambres de 2 à 6 lits**

**Repas préparés sur place**

**Échelon/Tarif**

① 179€	⑥ 340,10€
② 196,90€	⑦ 393,80€
③ 223,75€	⑧ 447,50€
④ 259,55€	⑨ 492,25€
⑤ 295,35€	⑩ 581,75€

TARIF RÉEL FACTURÉ À LA VILLE :  
895€/JEUNE

ORGANISME : VELS



6-10  
ANS

# L'âge de glace

22 FÉVRIER – 1<sup>er</sup> MARS

Ancelle

Hautes-Alpes



Ancelle est une commune française située sur un plateau baigné de soleil et abrité du vent, elle se trouve aux portes du parc national des Écrins et offre un panorama exceptionnel entre montagnes et horizon. Il y a plus de 600 ans Ancelle accueillait un lac glaciaire qui s'est asséché pour laisser place la plaine de Lachaup.

Le centre de vacances *La Rotonde* est implanté au cœur de la station, au pied des pistes.

## ACTIVITÉS

- 5 séances de 2h de ski avec l'ESF\* (remise de médaille)
- 5 séances de 2h de ski avec l'animateur·trice du centre
- 1 séance de 2h de raquettes
- 1 séance d'1h30 de biathlon avec l'ESF (activité combinant ski de fond et tir à la carabine laser sans danger)
- 1 intervention d'un pisteur

\*ESF : École du ski français

**1 encadrant·e pour 10 jeunes**

**Voyage en car et train (6h)**

**Hébergement en centre  
chambres de 3 à 6 lits**

**Repas préparés sur place**

**Échelon/Tarif**

1 179€	6 340,10€
2 196,90€	7 393,80€
3 223,75€	8 447,50€
4 259,55€	9 492,25€
5 295,35€	10 581,75€

TARIF RÉEL FACTURÉ À LA VILLE :  
895€/JEUNE

ORGANISME : VELS



11-17  
ANS

# Ski-néma

15-22 FÉVRIER  
Baqueira  
Espagne



L'Auberge *Garona* à Salardu, à proximité de la station Baqueira Beret dans les Pyrénées espagnoles, offre une expérience unique au cœur d'un environnement exceptionnel. Découvrez les paysages montagneux, l'architecture traditionnelle et le riche patrimoine culturel de ce charmant village logé dans la vallée d'Aran.

L'auberge dispose de 3 salles de jeux dédiées, un musée et un espace cinéma mais également de plusieurs espaces d'activités et de détente en extérieur pour profiter au maximum de l'air revigorant des montagnes.

## ACTIVITÉS

- 5 séances de 2h de ski
- Ski libre avec les animateurs-trices
- 1 séance de randonnée guidée et orientation
- 1 visite culturelle à Vielha
- Jeux et veillée avec les encadrant-e-s

**1 encadrant-e pour 10 jeunes**

**Voyage en car et train (7h)**

**Hébergement en centre  
chambres de 2 à 6 lits**

**Repas préparés sur place**

**Échelon/Tarif**

① 240€	⑥ 456€
② 264€	⑦ 528€
③ 300€	⑧ 600€
④ 348€	⑨ 660€
⑤ 396€	⑩ 780€

TARIF RÉEL FACTURÉ À LA VILLE :  
1200€/JEUNE

ORGANISME : MAR I MUNTANYA



11-17  
ANS

# Avalanche de fun

22 FÉVRIER – 1<sup>ER</sup> MARS

Montclar

Alpes-de-Haute-Provence



Perchée à 1350 m d'altitude, la station de ski de Montclar offre de sublimes panoramas grâce à sa double exposition, mais aussi une grande diversité de pistes pour satisfaire les skieurs-euses de tous niveaux.

Situé au cœur du géoparc de Haute-Provence, le centre de vacances *Azur et Neige* met à disposition de nombreuses installations pour vous divertir aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur : terrain de volley, boulodrome, salle de jeux (fléchettes et ping-pong), petit salon avec billard, bibliothèque et jeux de société à disposition.

## ACTIVITÉS

- 6 séances de ski ou surf avec l'ESF\* (remise de médaille)
- Balade en raquettes
- Visite d'une ferme
- Construction d'un igloo
- Sessions de luges
- Veillées

**1 encadrant-e pour 10 jeunes**

**Voyage en car et train (6h)**

**Hébergement en centre  
chambres de 2 à 4 lits**

**Repas préparés sur place**

**Échelon/Tarif**

① 233,60€	⑥ 443,84€
② 256,96€	⑦ 513,92€
③ 292€	⑧ 584€
④ 338,72€	⑨ 642,40€
⑤ 385,44€	⑩ 759,20€

TARIF RÉEL FACTURÉ À LA VILLE :  
1168€/JEUNE

ORGANISME : ENERGIE

\*ESF : École du ski français

# Charte des séjours de vacances

**Dans le cadre des séjours de vacances organisés par la Ville du Pré Saint-Gervais, les règles d'admission et de fonctionnement sont fixées par la charte des séjours de vacances. Il est demandé aux familles d'en prendre connaissance avant toute inscription.**

## ARTICLE 1 : ACCÈS

Les séjours de vacances sont accessibles aux mineur-e-s dont au moins l'un-e des représentant-e-s légaux-ales est domicilié au Pré Saint-Gervais ou est agent de la collectivité. Un-e mineur-e ne peut-être inscrit-e s'il-elle atteint sa majorité en cours de séjour. Il est demandé aux parents de mineur-e-s en situation de handicap de se manifester auprès de la Direction « Grandir au Pré » afin de préparer au mieux leur intégration.

## ARTICLE 2 : INSCRIPTION

La procédure, les horaires et les journées d'inscription font l'objet d'une information municipale (brochure, site de la Ville...). Un dossier de pré-inscription est à remplir sur le site de la ville ou à retirer à l'accueil du service Éducation et à retourner sur les périodes d'ouvertures de pré-inscription. À l'issue de la période de pré-inscription, une commission municipale définira la liste des enfants qui bénéficieront des séjours.

Afin de garantir l'égalité d'accès à ces séjours, la municipalité a souhaité instaurer des critères de priorité. Ils reposent sur des principes de mixité de genre, de mixité sociale et de mixité géographique. Une priorité sera donnée aux enfants qui ne sont jamais parti-e-s en séjours ou qui n'ont pas bénéficié-s d'une classe de neige dans l'année en cours.

À l'issue de la commission municipale, les familles ayant eu une réponse positive, devront compléter le dossier d'inscription qui sera transmis par mail ou en format papier selon leurs souhaits. Le dossier devra être retourné complet à l'accueil du service Éducation en respectant le délai défini par la collectivité. Tout dossier incomplet ou non transmis dans les délais se verra refusé et la place sera réattribuée à une autre famille.

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription
- une photo du-de la mineur-e
- une copie des pages de vaccination du carnet de santé
- une attestation de sécurité sociale à jour
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités sportives et à la vie en collectivité
- la carte de l'écologiste ou l'attestation de calcul du quotient familial
- l'intégralité du règlement par chèque, espèces ou carte bancaire

Pour les séjours à l'étranger, les familles devront remettre également à l'accueil du service Éducation les pièces suivantes :

- une autorisation de sortie de territoire
- une copie de la pièce d'identité du parent signataire
- la carte d'identité du-de la mineur-e
- une copie de la carte européenne de sécurité sociale (optionnel)

En cas de séparation ou de divorce, le-la représentant-e légal-e qui procède à l'inscription de son enfant doit certifier que le-la deuxième représentant-e légal-e ne s'oppose pas au départ de l'enfant en séjour de vacances.

Si les séjours sont complets, une liste d'attente est établie et le service Éducation rappelle les familles en fonction des désistements.

## ARTICLE 3 : TARIF ET PAIEMENT

Le tarif applicable est déterminé après calcul du quotient familial. À défaut, la facturation est effectuée sur la base du tarif maximum. Le prix payé par la Ville à la charge des familles varie en fonction du prix initial du séjour et du quotient familial. Le paiement s'effectue auprès du service Éducation via chèques, espèces ou carte bancaire. Les familles bénéficiant des bons CAF doivent verser ces derniers au dossier d'inscription qui seront déduits du montant du séjour.

## ARTICLE 4 : DÉSISTEMENT

Si une famille se désiste après dépôt et validation de son dossier, elle pourra prétendre à un remboursement en saisissant le service Éducation via l'adresse [education@villedupre.fr](mailto:education@villedupre.fr). Le remboursement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- désistement 20 jours ou plus avant le jour du départ : remboursement intégral.
- désistement entre 19 et 16 jours avant le jour du départ : 20 % du montant de la facture
- désistement entre 15 et 8 jours avant le jour du départ : 50 % du montant de la facture
- désistement entre 7 jours avant le jour du départ : 100 % du montant de la facture

À l'exception des motifs suivants : *maladie, déménagement, divorce ou décès (sur justificatifs)*.

## ARTICLE 5 : ATTITUDE ET COMPORTEMENT ATTENDU

Tout·e mineur·e accueilli·e sur les séjours de vacances s'engage à respecter le lieu d'accueil, les autres participant·e·s ainsi que le personnel travaillant à la réalisation du séjour (équipe pédagogique, technique, prestataires). En cas de non-respect des règles de vie en collectivité, un rapatriement peut s'effectuer sur demande motivée du· de la responsable du séjour et sur décision de la collectivité. Ce rapatriement s'effectue à la charge financière de la famille et sans possibilité de remboursement du séjour.

## ARTICLE 6 : TRAITEMENTS MÉDICAUX

Tout traitement à donner à l'enfant durant le séjour doit être notifié sur une ordonnance de moins de trois mois remise avec les médicaments dans un sac isotherme auprès de l'assistant·e sanitaire du séjour le jour du départ. Tout traitement lourd ou récurrent fera l'objet d'un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé) à inclure au dossier d'inscription. Un entretien avec l'assistant·e sanitaire du séjour aura lieu également.

## ARTICLE 7 : PARTICIPATION À LA RÉUNION D'INFORMATION AVANT LE SÉJOUR

Pour chaque séjour, une réunion est organisée en présence d'un·e représentant·e de l'organisme pour les séjours opérés par des prestataires ou du directeur·trice pour les séjours opérés par la Ville. La présence des familles à cette réunion d'information est indispensable et conditionne un départ et un séjour dans de bonnes conditions.

## ARTICLE 8 : COMMUNICATION, TÉLÉPHONE PORTABLE

En fonction des séjours, une communication peut être effectuée via un blog, des réseaux sociaux dédiés ou le site internet de la ville. Pour toute urgence, une astreinte est assurée par la Ville. Pour les séjours directement opérés par la Ville, l'utilisation du téléphone portable, d'objet connectés ou de console de jeux vidéo portables est strictement encadrée par les équipes pédagogiques. De manière générale, il est déconseillé d'amener tout objet connecté et/ou de valeur sur les séjours de vacances.

# Tarifs

Les tarifs des séjours sont calculés en fonction du quotient familial. Ce dispositif municipal permet une tarification plus juste, prenant en compte les ressources de chaque foyer.

Quotient familial	Échelon	Participation des familles
0 à 192	①	20% du prix du voyage
192,01 à 240	②	22% du prix du voyage
240,01 à 300	③	25% du prix du voyage
300,01 à 360	④	29% du prix du voyage
360,01 à 420	⑤	33% du prix du voyage
420,01 à 650	⑥	38% du prix du voyage
650,01 à 1000	⑦	44% du prix du voyage
1 000,01 à 1500	⑧	50% du prix du voyage
1500,01 à 2000	⑨	55% du prix du voyage
à partir de 2000,01	⑩	65% du prix du voyage

# Inscriptions

Les pré-inscriptions se font du 25 novembre au 6 décembre, en ligne sur [villedupre.fr](http://villedupre.fr) ou en format papier via le document à retirer puis à retourner à l'accueil du service Éducation (aux horaires d'ouverture du service, sans rendez-vous).

Service Éducation : 36 rue André Joineau – 01 49 42 48 59 – [education@villedupre.fr](mailto:education@villedupre.fr)  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le jeudi matin, fermeture de l'accueil).

*Attention : toute démarche de pré-inscription ne vaut pas inscription !*

*Une commission municipale sélectionnera les bénéficiaires afin d'assurer des critères de mixités de genre, sociale et géographique.*

*Une priorité est donnée aux enfants n'ayant bénéficié d'aucun séjour les années précédentes.*

# Réunion d'information

Une réunion d'information sera organisée en janvier. La date exacte sera communiquée lors de la confirmation d'inscription.

La présence d'au moins un-e représentant-e légal-e est obligatoire.



**villedupre.fr**

